

Projet de loi portant dispositions diverses en matière d'agriculture et d'environnement, n^{os} [1471/1 à 3](#).

Le projet de loi portant dispositions diverses en matière d'agriculture et d'environnement apporte un certain nombre de changements dans les domaines de l'agriculture, de la santé publique et de l'environnement:

- 1) *Modification de la loi du 2 avril 1971 relative à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. Le Roi est ainsi habilité à modifier, compléter, remplacer ou abroger les dispositions de l'arrêté royal du 5 décembre 2004 fixant les cotisations de crise temporaires dues par les producteurs de pommes de terre pour l'indemnisation de pertes subies suite aux mesures prises contre des organismes nuisibles, ainsi que l'annexe de cet arrêté.*
- 2) *Modification de la loi du 17 mars 1993 relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux. Cette disposition tend à assurer l'unité de la jurisprudence en faisant ressortir toutes les contestations relatives aux paiements au Fonds des Végétaux exclusivement de la compétence des tribunaux de première instance de Bruxelles.*
- 3) *Modification de l'arrêté royal du 5 décembre 2004 fixant les cotisations de crise temporaires dues par les producteurs de pommes de terre pour l'indemnisation de pertes subies suite aux mesures prises contre des organismes nuisibles. Il s'agit d'un élargissement de l'arrêté royal du 5 décembre 2004 aux plants de pommes de terre devenus inutilisables et sans valeur après une interdiction officielle temporaire concernant le transport ou l'utilisation de ceux-ci.*
- 4) *Confirmation de l'arrêté royal du 6 janvier 2015 relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire de la santé et de la qualité des animaux et des produits animaux fixées d'après les risques sanitaires liés aux exploitations où sont détenus des porcs.*
- 5) *Confirmation de l'arrêté royal du 6 janvier 2015 modifiant l'arrêté royal du 8 juillet 2004 relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, fixées en fonction des risques sanitaires liés aux exploitations détenant des bovins.*
- 6) *Confirmation de l'arrêté royal du 4 août 2014 modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.*
- 7) *Modification de la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des Médecins vétérinaires. La modification présentée est destinée à corriger une erreur intervenue lors de la publication de la modification précédente de cette loi. Il s'agit d'une disposition qui permet d'appliquer des sanctions disciplinaires aux vétérinaires qui ne paient pas leur cotisation à l'Ordre des Médecins vétérinaires, qui est ainsi rétablie.*
- 8) *Modification de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs.*

Elle est ainsi adaptée à la réglementation européenne en pleine évolution concernant les émissions de gaz à effet de serre autres que le CO₂, y compris les gaz à effet de serre fluorés, mais à l'exclusion des émissions provenant de l'agriculture, en particulier le Règlement (UE) n°517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006.

De plus, la poursuite du paiement devant le tribunal compétent est rendue possible pour toutes les amendes impayées, si le procureur du Roi a décidé de ne pas poursuivre pénalement.

En outre, certaines références incorrectes sont corrigées, et des éclaircissements fournis.

- 9) *Modification de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.*
On vise ainsi à l'adapter au Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, ci-après Règlement EEE.

Dans ce cadre, il fallait d'une part prévoir une disposition permettant au Roi de mettre en place le système de permis d'importation, d'exportation et de transit pour utiliser des espèces exotiques envahissantes interdites au niveau de l'Union européenne en raison, par exemple, d'objectifs de recherche. D'autre part, il s'agit de prévoir le dispositif pour rechercher, contrôler et sanctionner les infractions au Règlement qui relèvent de la compétence fédérale en matière de conservation de la nature.

- 10) *Modification de la loi du 28 juillet 1981 portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et des Annexes faites à Washington le 3 mars 1973, ainsi que de l'Amendement à la Convention adopté à Bonn le 22 juin 1979. La procédure concernant le traitement des dossiers relatifs aux infractions CITES est modifiée à la demande du réseau d'expertise Environnement du Collège des Procureurs généraux.*

On prévoit un système par lequel les fonctionnaires compétents peuvent imposer une amende administrative après que le ministère public ait eu un certain délai pour décider de ne pas poursuivre pénalement l'intéressé.

Pour les inspecteurs il est également possible d'effectuer les inspections avec le seul accord écrit de l'occupant. Par ailleurs leurs devoirs d'enquête sont également élargis avec la possibilité de prise d'échantillons afin de prouver le lien de parenté nécessaire pour l'obtention de documents CITES qui rendent le commerce possible.

- 11) *Modification de l'arrêté royal du 10 novembre 2005 fixant les contributions visées à l'article 4 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.*

Cette modification a pour objet d'apporter des précisions à l'arrêté royal du 10 novembre 2005 fixant les contributions visées à l'article 4 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Il est précisé que la simple détention d'animaux fait partie intégrante de la production primaire. Par ailleurs, il est spécifié que la détention de solipèdes en dehors de la production de sperme, d'embryon ou de lait, est exonérée de la contribution annuelle.

- 12) *Modification de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire Elle a pour objet d'adapter la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire de manière à étendre aux rétributions la faculté existant pour la contribution annuelle d'établir des factures sur base des informations en possession de l'Agence.*

D'autre part, la prise en compte de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre au lieu de celui du mois d'octobre laisse plus de temps à l'Administration pour réaliser la publication des tarifs actualisés au Moniteur Belge.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 1471 est adopté par 130 voix et 11 abstentions

Vote nominatif : 002

Oui	130
-----	-----

Becq Sonja, Beke Wouter, Bellens Rita, Ben Hamou Nawal, Blanchart Philippe, Bogaert Hendrik, Bonte Hans, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Carcaci Aldo, Cassart-Mailleux Caroline, Ceysens Patricia, Chastel Olivier, Claerhout Sarah, Clarinval David, Crusnière Stéphane, Daerden Frédéric, Dallemagne Georges, De Coninck Inez, De Coninck Monica, de Coster-Bauchau Sybille, Dedecker Peter, Degroote Koenraad, de Lamotte Michel, Delannois Paul-Olivier, Delizée Jean-Marc, Delpérée Francis, Demeyer Willy, Demir Zuhul, Demon Franky, De Roover Peter, Deseyn Roel, Devin Laurent, Dewael Patrick, De Wever Bart, Dewinter Filip, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Di Rupo Elio, Dispa Benoît, Ducarme Denis, Dumery Daphné, Fernandez Fernandez Julie, Flahaux Jean-Jacques, Fonck Catherine, Foret Gilles, Frédéric André, Friart Benoît, Gabriëls Katja, Gantois Rita, Geerts David, Goffin Philippe, Grosemans Karolien, Grovonijs Gwenaëlle, Gustin Luc, Hedebouw Raoul, Heeren Veerle, Hufkens Renate, Jadin Katrin, Janssen Werner, Janssens Dirk, Jiroflée Karin, Kir Emir, Kitir Meryame, Klaps Johan, Laaouej Ahmed, Lachaert Egbert, Lahaye-Battheu Sabien, Lalieux Karine, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Lutgen Benoît, Luykx Peter, Massin Eric, Mathot Alain, Matz Vanessa, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Pas Barbara, Pehlivan Fatma, Penris Jan, Piedboeuf Benoît, Pirlot Sébastien, Pivin Philippe, Poncelet Isabelle, Raskin Wouter, Schepmans Françoise, Scourneau Vincent, Senesael Daniel, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooren Jan, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thoron Stéphanie, Top Alain, Uyttersprot Goedeke, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Vande Lanotte Johan, Van den Bergh Jef, Vandenput Tim, Van de Velde Robert, Van Hees Marco, Vanheste Ann, Van Hoof Els, Van Mechelen Dirk, Van Peel Valerie, Van Quickenborne Vincent, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vercammen Jan, Verherstraeten Servais, Vermeulen Brecht, Vuyé Hendrik, Wilrycx Frank, Winckel Fabienne, Wouters Veerle, Yüksel Veli

Non	000
-----	-----

Abstentions	011
-------------	-----

Calvo Kristof, Caprassé Véronique, Cheron Marcel, Dedry Anne, De Vriendt Wouter, Gerken Muriel, Gilkinet Georges, Hellings Benoit, Maingain Olivier, Vanden Burre Gilles, Van Hecke Stefaan